





Bordereau de signature

ARR2018_0259



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/10/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/10/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-29)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_0259

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT ROND POINT DES QUATRE PAVES, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, COURS DU CHATEAU A NOISIEL (77186) POUR L'ALIMENTAION ELECTRIQUE DES PANNEAUX D'AFFICHAGE DU 29 OCTOBRE 2018 AU 23 NOVEMBRE 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 17 octobre 2018 de la société JC-DECAUX sise 10 rue Eugène Hénaff VITRY SUR SEINE (94400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, rond point des quatre pavés, avenue Pierre Mendès France, Cours du Château à Noisiel (77186), pour l'alimentation électrique des panneaux d'affichage,

CONSIDÉRANT que la société JC DECAUX est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société LE CORRE-BTP sise rue des Graviers BROUE (28410), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société LE CORRE-BTP sise rue des Graviers BROUE (28410), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, rond point des quatre pavés, avenue Pierre Mendès France, Cours du Château, à Noisiel (77186) pour l'alimentation électrique des panneaux d'affichage du 29 octobre 2018 au 23 novembre 2018.

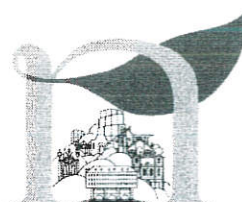
ARTICLE 2 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0259

Portant sur autorisation des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, rond point des quatre pavés, avenue Pierre Mendès France, Cours du Château, à Noisiel (77186) pour l'alimentation électrique des panneaux d'affichage du 29 octobre 2018 au 23 novembre 2018

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée.
- La Société LE CORRE-BTP.
- La Société JC DECAUX.
- Le Service Information.
- La Police Municipale.
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 26 OCT. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>
<i>Affiché en Mairie le 29 OCT. 2018</i>
<i>Notifié le</i>
<i>Publié au RAA le 29 OCT. 2018</i>

2/2

